

DEMANDE DE DÉROGATION

Les dispositions réglementaires engendrent parfois des aménagements lourds techniquement et/ou financièrement. C'est pour cela que les dérogations peuvent être sollicitées. Parce que tout n'est pas toujours possible.

Sécurité incendie, accessibilité handicapés : les réglementations doivent être respectées. Le législateur a prévu des dérogations afin de débloquer les situations les plus complexes.

En respectant un certain formalisme, une demande de dérogation peut être jointe à un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (DACAM). De la réalisation des plans à l'impression du dossier en passant par toute la gestion réglementaire, BATISAFE se charge de l'étudier, de la rédiger et de la constituer pour vous.



CELA SEMBLE SIMPLE, NON ?!

Eh bien, pas tant que ça. En effet, la dérogation doit être particulièrement justifiée et doit faire l'objet de mesures compensatoires, notamment en sécurité incendie, et rentrer dans les bonnes « cases » pour la mise en accessibilité :

- impossibilité technique ;
- préservation du patrimoine ;
- disproportion manifeste.

DES EXEMPLES ?

Actuellement, la dérogation la plus « en vogue » est la mise en place d'un ascenseur. Mais cela peut être également :

- l'encloisonnement d'un escalier ;
- une hauteur de circulation trop faible ;
- la stabilité au feu de la structure insuffisante ;
- une rampe de pente non conforme...

BATISAFE se propose de rencontrer les services instructeurs... dans la mesure du possible.



**Plus-value
BATISAFE**

- Une équipe d'experts pluridisciplinaires ;
- une expérience de plusieurs dizaines de dossier ;
- un processus clairement défini ;
- un accompagnement total et les conseils de mise aux normes.